

Conditions d'utilisation des cartes de débit Raiffeisen

(Carte Maestro et carte V PAY Raiffeisen ainsi que carte de compte Raiffeisen avec code NIP)

1. But et domaine d'application

Les conditions suivantes réglementent les prestations des cartes de débit Raiffeisen et sont applicables en plus des conditions générales (CG). Le titulaire du compte établit une demande de carte distincte pour l'utilisation d'une carte de débit Raiffeisen.

2. Emission de la carte / durée / renouvellement / propriété

Après validation de la demande de carte de débit Raiffeisen (carte Maestro, carte V PAY et carte de compte avec code NIP) par la Banque Raiffeisen émettrice (ci-après désignée «Banque»), le titulaire de la carte (titulaire du compte, fondé de procuration sur le compte ou personne désignée par le titulaire du compte) reçoit une carte personnelle, inces-sible, ainsi qu'un code personnel (ci-après désigné «code NIP»). La carte de débit Raiffeisen ainsi que le code NIP sont remis chacun sous pli séparé et fermé. Le code NIP peut être modifié aux distributeurs automa-tiques prévus à cet effet en Suisse.

La carte de débit Raiffeisen expire à la date indiquée sur la carte (ci-après désignée «date d'expiration»). En cas de déroulement normal des transactions et en l'absence de renonciation explicite du titulaire de la carte, la carte de débit Raiffeisen est automatiquement remplacée par une nouvelle. La Banque est autorisée à ne plus renouveler la carte si celle-ci n'a pas été utilisée pendant une période de plus de 2 ans. En cas de perte ou de défaut technique, une nouvelle carte peut être émise avant la date d'expiration.

La carte de débit Raiffeisen reste la propriété de la Banque.

3. Relation de compte / autres comptes Conto Service

La carte de débit Raiffeisen est toujours émise en lien avec un compte Raiffeisen déterminé (ci-après désigné «compte de carte») détenu au-près de la Banque. Dans le cadre des prestations Conto Service décrites ci-après, jusqu'à trois autres comptes peuvent être liés à la carte de dé-bit Raiffeisen (ci-après désigné «compte Conto Service»). À tout mo-ment, le titulaire du compte peut demander par écrit à la Banque l'ac-tivation ou la suppression d'un compte compris dans les prestations Conto Service.

4. Utilisation de la carte aux distributeurs automatiques Raiffeisen

La carte de débit Raiffeisen peut être utilisée conformément au type d'autorisation stipulé sous le chiffre 6a pour les fonctions suivantes:

- retrait d'espèces aux distributeurs automatiques Raiffeisen
- consultation et, sur demande, impression des informations sur le compte (solde actuel et transactions) aux distributeurs automatiques Raiffeisen
- versement d'espèces aux distributeurs automatiques Raiffeisen pré-vus à cet effet

5. Utilisation de la carte aux distributeurs automatiques non Raiffeisen et pour le paiement sans numéraire

La carte Maestro ou V PAY peut être utilisée conformément aux types d'autorisation stipulés sous le chiffre 6 pour les transactions suivantes:

- retrait d'espèces aux distributeurs automatiques ou à certains gui-chets en Suisse et à l'étranger
- paiement de biens et de services en Suisse et à l'étranger

6. Autorisation et approbation des transactions par carte

En fonction de la limite journalière et mensuelle fixée individuellement par carte de débit (voir chiffre 9), les transactions peuvent être autori-sées comme suit:

- En saisissant le code NIP (retrait d'espèces aux distributeurs automa-tiques ou pour le paiement de biens et de services)
- En utilisant simplement la carte – sans saisir le code NIP (par ex. dans les parkings couverts, aux péages d'autoroute ou pour le paiement sans contact)
- En signant un justificatif de transaction pour le paiement de biens et de services à l'étranger (uniquement pour la carte Maestro)

Chaque transaction effectuée au moyen d'un code NIP ou d'autres moyens de légitimation est considérée comme autorisée par le titulaire de la carte et est comptabilisée sur le compte de la carte ou le Conto Service.

7. Justificatif de transaction / Consultation d'informations

Le titulaire de la carte reçoit un justificatif de transaction sur demande lors de retraits ou de versements d'espèces auprès de la plupart des dis-tributeurs automatiques, et systématiquement ou sur demande en cas de paiement de biens et de services. Ce justificatif a, selon le cas, valeur d'avis de débit ou d'avis de crédit.

La Banque ne garantit en aucun cas l'actualité et l'exhaustivité des in-formations et des messages pouvant être consultés via les distributeurs automatiques, les terminaux ou les autres canaux.

8. Droit de débit

La Banque est en droit de débiter du compte de carte ou du compte Conto Service tous les montants résultant de l'utilisation de la carte de débit Raiffeisen. Le droit de débit de la Banque demeure réservé même en cas de différends entre le titulaire de la carte et un tiers (par ex. points d'acceptation).

9. Limites de carte / Restriction d'utilisation

La Banque définit pour chaque carte de débit Raiffeisen des limites journalière et mensuelle (ci-après désignées «limites de carte») jusqu'à concurrence desquelles les retraits sont possibles, sous réserve d'un avoir en compte disponible suffisant. Les limites de carte sont commu-niquées au titulaire de la carte sous une forme appropriée. Concernant l'utilisation de la carte, il est également essentiel d'avoir des limites de retrait des comptes correspondants ainsi que l'existence d'un éventuel blocage de compte. La Banque est, à tout moment, en droit de valider des transactions, même lorsque l'avoir en compte n'est pas disponible.

10. Obligations de diligence du client

À réception de la carte Maestro Raiffeisen, le titulaire de la carte doit la signer dans le champ de signature au verso.

Le titulaire de la carte conserve la carte de débit Raiffeisen et son code NIP séparément l'un de l'autre et ne doit en aucun cas rendre la carte et/ou le code NIP accessible à une tierce personne ni divulguer le code NIP. Tout enregistrement ou toute sauvegarde électronique du code NIP est interdit. Le titulaire de la carte peut modifier le code NIP à tout mo-ment. Pour des raisons de sécurité, il convient de choisir pour le code NIP une combinaison de chiffres difficilement devinable. Le titulaire de la carte doit veiller à ne pas être observé lorsqu'il saisit son code NIP et à ce qu'aucun tiers non autorisé n'entre en possession de son code NIP. Si le titulaire de la carte pense qu'un tiers non autorisé a connaissance

de son code NIP, il doit modifier immédiatement ce code ou faire aussitôt bloquer la carte.

Le titulaire de la carte se doit de vérifier les relevés de compte dès qu'il les reçoit. Toute irrégularité, notamment tout débit dû à une utilisation frauduleuse de la carte de débit Raiffeisen, doit être communiqué à la Banque immédiatement et au plus tard dans un délai de 45 jours après le bouclage de compte mensuel. Si un compte fait l'objet d'un bouclage trimestriel, semestriel ou annuel, le titulaire du compte se doit de contrôler les mouvements sur le compte à intervalles réguliers, et au plus tard tous les deux mois. En cas de sinistre, le titulaire de la carte doit renvoyer à la Banque le formulaire de déclaration de sinistre rempli, au plus tard dix jours après l'avoir reçu.

En cas de perte, de vol ou d'oubli de la carte de débit dans un distributeur automatique ou en cas d'abus constaté ou de soupçon d'abus, le titulaire de la carte doit immédiatement contacter par téléphone le service indiqué par la Banque. En outre, en cas d'actes délictueux (vol, attaque, menace, etc.), il doit immédiatement porter plainte auprès de l'autorité compétente et contribuer à éclaircir la situation et à atténuer le sinistre dans la mesure du possible.

Le titulaire de la carte verse uniquement des billets et des pièces de qualité irréprochable dans les distributeurs automatiques Raiffeisen prévus à cet effet. Pour éviter tout sinistre, tout corps étranger doit être ôté avant d'effectuer un versement.

11. Responsabilité / responsabilité de la Banque

La Banque prend en charge tout sinistre occasionné au titulaire du compte du fait d'une utilisation frauduleuse de la carte de débit Raiffeisen par une tierce personne pour autant que le titulaire de la carte ait respecté les conditions d'utilisation de la carte de débit Raiffeisen et qu'il n'ait aucune responsabilité dans ledit sinistre. N'est pas considérée comme tiers toute personne proche du titulaire de la carte ou liée à celui-ci, telle son/sa concubin(e), un fondé de procuration, de même que toute personne vivant dans le même foyer ou s'y trouvant régulièrement. Dès lors que les sinistres ainsi que tout dommage consécutif sont pris en charge par une assurance, la Banque n'endosse aucune responsabilité pour ces sinistres. Tout dommage résultant de problèmes techniques et / ou de pannes du système et entravant l'utilisation de la carte de débit Raiffeisen n'est pas pris en charge par la Banque.

12. Dispositions relatives à la procuration

La suppression d'une procuration sur compte et le décès ou la perte de la capacité d'agir d'un titulaire de carte ne conduit pas systématiquement au blocage de la carte de débit Raiffeisen. Il incombe au titulaire du compte de bloquer explicitement la carte de débit Raiffeisen auprès de la Banque.

13. Taxes

La Banque peut facturer une taxe récurrente (ci-après désignée «taxe annuelle») au titre de l'émission et de l'utilisation d'une carte de débit Raiffeisen. En outre, elle est habilitée à prélever les taxes prescrites pour le traitement des transactions ainsi que pour d'autres prestations. Toutes les taxes sont mentionnées dans les tarifs des prestations de la Banque.

14. Blocage / résiliation

Le titulaire de la carte ou le titulaire du compte et la Banque peuvent, à tout moment et sans en indiquer le motif, exiger le blocage ou la résiliation de la carte de débit Raiffeisen.

Le blocage peut uniquement être demandé auprès du service indiqué par la Banque. Seul un accord écrit du titulaire du compte peut permettre de lever un blocage auprès de la Banque. En cas de résiliation de la carte de débit Raiffeisen, celle-ci doit être spontanément et immédiatement découpée et restituée à la Banque. En dépit de la résiliation, la Banque reste habilitée à débiter du compte de carte ou du compte Conto Service toutes les transactions effectuées avec la carte de débit Raiffeisen avant sa restitution effective (réception par la Banque).

À tout moment, la Banque peut résilier des prestations.

En cas de blocage et de résiliation de la carte de débit Raiffeisen, le titulaire ne peut faire valoir aucun droit à remboursement partiel ou complet de la taxe annuelle.

Si le titulaire du compte résilie le compte de carte, la carte de débit Raiffeisen perd simultanément sa validité. La restitution de la carte est soumise aux conditions susmentionnées. En cas de résiliation d'un autre compte Conto Service, celui-ci est automatiquement séparé de la carte de débit Raiffeisen.

En cas de blocage du compte de carte ou du compte Conto Service par le titulaire du compte, la carte de débit Raiffeisen n'est pas automatiquement bloquée. Le titulaire du compte doit explicitement exiger un blocage de la carte de débit Raiffeisen afin d'empêcher toute transaction avec la carte.

15. Modifications des conditions

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Toute modification est communiquée au client par écrit ou sous une autre forme appropriée. Les conditions sont réputées acceptées dès lors que le client utilise la carte après avoir pris connaissance de ces modifications sauf contestation dans un délai de 30 jours.

Version juin 2015